



CC EPNL – IDCC 3218

« Enseignement Privé à but Non Lucratif »

Au 1^{er} septembre 2022

Nathalie SEGUE - Responsable social-paie-RH



LA NOUVELLE CC EPNL ?

- ▶ 1- Un texte conventionnel (CONTRAT, RÉMUNÉRATION, TEMPS DE TRAVAIL...)
- ▶ 2- Un accord emploi et compétences et ses accords thématiques (CPF, ProA, Transco)
- ▶ 3- Un accord EEP Santé
- ▶ 4- Un accord EEP prévoyance
- ▶ 6- Un accord temps partiel (NOUVEL ACCORD EN ATTENTE D'EXTENSION)
- ▶ 5- Une dynamique (création d'outils) en matière :
 - ▶ DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
 - ▶ D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
 - ▶ DE PRÉVENTION DES AGISSEMENTS SEXISTES ET HARCÉLOGÈNES
 - ▶ UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS DES SALARIÉS ET AFFILIÉS (FONDS SOCIAUX)



→ Les modèles de contrats ont été modifiés pour les nouveaux salariés.

→ Pour les salariés en poste, sauf modifications importantes, inutile de modifier les contrats ou de faire des avenants.

- . CDD – Temps plein – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . CDD – Temps plein – Temps Constant,
- . CDD – Temps partiel – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . CDD – Temps partiel – Temps Constant,
- . CDI – Temps plein – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . CDI – Temps plein – Temps Constant,
- . CDI – Temps partiel – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . CDI – Temps partiel – Temps Constant,
- . Contrat PEC – Temps plein – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . Contrat PEC – Temps plein – Temps Constant,
- . Contrat PEC – Temps partiel – Répartition Pluri-hebdomadaire du temps de travail,
- . Contrat PEC – Temps partiel – Temps Constant,

LES NOUVEAUTES :

- * Renouvellement de la période d'essai pour les cadres (nécessite une extension),
- * CDD'U « USAGE » : précisions sur le cadre de recours,
- * CDI'O « OPÉRATION » : du nouveau (nécessite une extension),
- * CDI'I « INTERMITTENT » : de l'ancien rénové (nécessite une extension),
- * Fin des délais de carence entre CDD – soumis à contrôle de légalité (nécessite une extension),
- * CDD de remplacement avec tuilage avant-après (nécessite une extension),
- * Intégration des Psychologues et des formateurs dans les classifications (nouvelles fonctions),
- * En Strate III, les salariés sont agents de maîtrise ou cadres : il n'y a plus d'employés en strate III. Attention, les cotisations cadres (retraite et prévoyance) ne s'appliquent qu'à partir de la strate III 8 degrés.

LES NOUVEAUTES (suite)

- ▶ Abandon du système de valorisation de la formation professionnelle. Il est remplacé par un rendez-vous prenant la forme d'un entretien d'analyse triennale des classifications, organisé à l'occasion de l'entretien professionnel.
- ▶ Maintien supplément familial et indemnité de résidence pour les psychologues (en euros, pas de droits nouveaux)
- ▶ Décompte des événements familiaux en jours ouvrables,
- ▶ Mêmes règles d'indemnisation de la maladie à l'ensemble des salariés couverts par la CC EPNL.
- ▶ La généralisation du mécanisme de subrogation,
- ▶ IJSS pendant la période de maintien de salaire,
- ▶ IJC (indemnités versées par l'institution de prévoyance) au terme de la période maintien de salaire,
- ▶ Acquisition des congés payés pendant la maladie : **plafonnement 6 semaines (36 jrs ouvrables)**.

LES NOUVEAUTES (suite)

- ▶ Le Repos minimum passe de 11 à 12 heures par jour (35 à 36 hebdo),
- ▶ Définition des astreintes et de leur compensation minimale,
- ▶ Rappel de la réglementation temps de trajet,
- ▶ Conditions de travail, charge de travail : rappels des fondamentaux, entretiens biennaux ou triennaux sur le sujet,
- ▶ Droit à la déconnexion et quelques éléments sur le télétravail,
- ▶ Conditions d'autonomie et de classification (cadre et cadre de strate IV pour forfaits jours).

208 jours / an sans BESOIN D'UN ACCORD D'ENTREPRISE MAIS uniquement UNE CONVENTION FORFAIT JOUR (employeur/salarié) ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL OU AVENANT.

NOUVEAUTES (suite)

- ▶ plus de distinction entre annualisation-modulation,
- ▶ même système PLURI-HEBDOMADAIRE pour CDD, CDI temps plein ou temps partiel,
- ▶ Pour temps partiel :
 - * Possibilité de dépasser 35h,
 - * Heures supplémentaires au-delà de 40h hebdomadaires et heures complémentaires au-delà de la durée annuelle contractuelle,
- ▶ Application d'UN VOLUME ANNUEL aux CDD MEME SI LE CONTRAT EST INFERIEUR à 12 mois, avec un prorata horaire sur la durée du contrat et le versement d'un salaire lissé et identique durant toute la durée du contrat.
- ▶ Contingent annuel d'heures supplémentaires = 220h / an et / salarié,
- ▶ ENTRETIEN RUPTURE OU SANCTION : présence de représentant d'OS même non signataire pendant l'entretien,
- ▶ IDR plus avantageuse au-delà de 25 ans d'ancienneté,
- ▶ Indemnité de 5% rupture CDD'U « USAGE »
 - * Sauf cumul d'emploi, cumul d'activités, cumul emploi-retraite,
 - * Sauf poursuite de la relation en CDI.

VOUS AVEZ RECU :

- ▶ UN GUIDE D'APPLICATION
- ▶ UN EXEMPLAIRE DE LA CC EPNL CONSOLIDÉE
- ▶ UNE CHECK-LIST
- ▶ ET LE PRESENT DIAPORAMA
- ▶ NOUS ALLONS VOUS ADRESSER UN SOMMAIRE DES MODIFICATIONS, POUR VOUS PERMETTRE D'ALLER À L'ESSENTIEL DES CHANGEMENTS ET NOUVEAUTÉS AVEC LES REFERENCES DES PAGES DE LA CC EPNL ET CE QUI Y FIGURENT.

CONVENTION COLLECTIVE EPNL – IDCC 3218 APPLICABLE AU 01/09/2022



42	<u>Article 4.1.3.4</u> : Analyse triennale de la classification	Tous les 3 ans entretien pro avec une évolution du poste, temps de travail, critères à défaut et à minima 15 points supplémentaires de rémunération.
43	<u>Article 4.1.3.5</u> : Points relatifs à l'ancienneté	Modification des périodes d'emploi à prendre en compte pour la détermination de l'ancienneté de rémunération.
44 à 49	<p><u>Sous-section 4</u> : Enseignants exerçant dans des classes hors contrat ou des établissements sous contrat simple</p> <p><u>Article 4.1.4.1</u> : Classifications et salaires minimum hiérarchiques des professeurs de l'enseignement secondaire libre enseignant dans les établissements hors contrat et dans les établissements sous contrat mais sans être contractuels (Ex IDCC 0390)</p> <p><u>Article 4.1.4.2</u> : Classifications et salaires minimum hiérarchiques des maîtres de l'enseignement primaire privé dans les classes hors contrat et sous contrat simple et ne relevant pas de la convention collective de travail et de l'enseignement primaire catholique (ex IDCC 1326)</p>	Principe de rémunération et grilles applicables

Nous vous proposons également une foire aux questions.

Nous vous adresserons demain un jotform dans lequel vous pourrez nous solliciter sur des points précis et sur lesquels nous répondrons lors de notre intervention, le 16 novembre prochain.

Je vous souhaite à tous une très belle année scolaire.



Nathalie SEGUE

Responsable Service Social Paie - RH

Ligne directe : 02 97 46 60 88

nathalie.segue@enseignement-catholique.bzh